



DOCUMENTATION TECHNIQUE DE LA CFE CGC GST

Les délais des différentes procédures de licenciement

Le 23 février 2009

Entretien préalable :

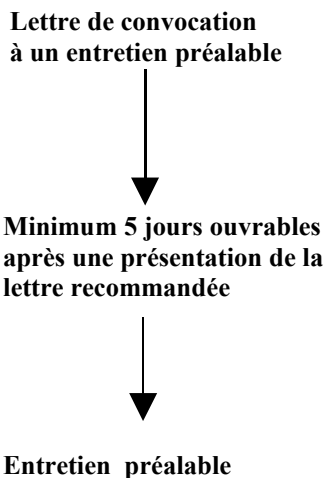
L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre de convocation, que l'entreprise soit dotée ou non d'institutions représentatives du personnel (article L.1232-2 du Code du Travail).

Les lettres de notification :

Les lettres de notification des licenciements individuels devront être envoyées :

- dans les **deux jours** ouvrables pour les licenciements pour **motif personnel**,
- dans les **sept jours** ouvrables pour les salariés **non cadres** licenciés pour **motif économique**,
- dans les **quinze jours** ouvrables pour les salariés **cadres**, licenciés pour un **motif économique**.

Dans les entreprises où sont occupés moins de 50 salariés, les employeurs qui projettent de licencier pour motif économique doivent consulter les Délégués du Personnel lorsque le nombre de licenciements est au moins égal à 10 dans une même période de 30 jours (article L.1233-29 du Code du Travail).



Licenciement pour motif personnel	Licenciement individuel pour motif économique
Les lettres de notification ne pourront être envoyées moins de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable.	Envoi de la lettre dans un délai de 7 jours pour les non cadres et 15 jours pour les cadres

Attention : les informations fournies ici ne sont valables qu'au moment de la mise en ligne. Elles peuvent devenir caduques suite à des modifications de la loi ou des jurisprudences.

LA CFE CGC DEMANDE LE RESPECT DES DELAIS ET PROCEDURES !

**Vous Constatez des abus ?
Vous voulez vous investir pour collègues?
Vous avez simplement besoins de conseils?
La CFE CGC sera toujours présente pour vous !**

cgc.segula@gmail.com

[**www.fieci-cgc.org/segula**](http://www.fieci-cgc.org/segula)

Vos sections syndicales CFE CGC - GROUPE Segula Technologies